

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/153630
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1354/s349
Annexe : 8 plans + c.-d.-ch.

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place Royale / place des Palais. Projet de restauration / rénovation de l'hôtel Bellevue. Avis conforme.

En réponse à votre lettre du 19/05/04, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 09/06/04 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

En sa séance du 26/06/02, la C.R.M.S. avait émis un avis de principe sur les différentes interventions liées au réaménagement du Musée de la Dynastie : entre-temps, les caves ont été réorganisées en vue d'y accueillir des groupes scolaires. La demande actuelle porte sur la réouverture de l'entrée de l'hôtel donnant sur la place Royale et l'aménagement d'un deuxième accès au niveau -1 où se situe le passage vers les vestiges archéologiques du Coudenberg. Au rez-de-chaussée, certains locaux seraient aménagés en salon de thé. Il est également prévu d'intervenir au niveau des toitures et des façades classées du bâtiment. Des propositions à ce sujet font également partie de la demande actuelle.

Depuis 2002, des recherches en archives ont été effectuées sur l'histoire du bâtiment, qui confirment les recherches in situ. Il s'est avéré qu'à l'exception des façades, le bâtiment actuel résulte de transformations réalisées entre 1906 et 1910.

La C.R.M.S. tient à féliciter le demandeur pour ce travail. Toutefois, elle déplore le manque de coordination dans la gestion des 'musées du Coudenberg'. Indépendamment des besoins de réorganisation du musée Bellevue, le projet actuel est tributaire des incertitudes quant à l'entrée définitive du site archéologique sous la place Royale. La Commission s'interroge, en effet, sur la pertinence d'accéder à celui-ci en passant par l'hôtel Bellevue car le circuit ainsi imposé aux visiteurs ne contribue pas à la compréhension du site souterrain.

La C.R.M.S. constate également que depuis 2002, la situation est restée inchangée quant à l'aménagement des trottoirs qui longent l'immeuble (problème de niveaux). Même si des solutions provisoires ont été trouvées au niveau des caves pour limiter les problèmes d'infiltrations d'eau, ce problème reste réel. La C.R.M.S. préconise donc une remise à niveau correcte des trottoirs.

Avis conforme sur les interventions aux façades classées

1/ La C.R.M.S. émet un avis favorable sur la réouverture de la porte d'origine de l'hôtel Bellevue donnant sur la place Royale.

La nouvelle entrée ainsi créée servira d'accès pour les groupes et le cas échéant de sortie de secours. Cependant, la C.R.M.S. s'oppose fermement à l'utilisation du nouvel accès comme entrée de service. Non seulement cette affectation serait incompatible avec le caractère prestigieux de la place Royale (livraisons pour le salon de thé, stationnement des véhicules des traiteurs, etc.), elle représenterait également des risques quant à la conservation du patrimoine (notamment la porte classée du XVIII^e).

2/ La Commission émet un avis favorable sur le projet de restauration des châssis sous réserve de continuer les recherches quant au type de verre à mettre en œuvre. Elle prend note des intentions de l'auteur de projet de restaurer et de conserver au maximum les châssis en place. Les travaux de restauration des châssis devront être réalisés par un ébéniste spécialisé en la matière et sous le contrôle de la D.M.S.

Pour limiter le poids des vitres en vue de la conservation maximale des châssis, la Commission demande de réduire au maximum l'épaisseur des verres. Elle préconise soit la pose d'un verre feuilleté soit le double vitrage mais dont l'épaisseur est inférieure aux 19 mm proposés et pour autant que son poids permette le maintien des éléments en place, y compris les charnières et paumelles. L'avis favorable est d'ailleurs conditionné par la conservation maximale de toutes les quincailleries existantes.

Les châssis existants datent probablement de 1906-1907. Ils avaient été réalisés sans petits bois, un dispositif peu courant pour les châssis de la place Royale à l'époque (voir les photos anciennes de 1891 – 1934) contrairement au type de châssis à petits bois mis en œuvre au XVIII^e siècle.

La restauration des châssis dans leur état du début du XX^e siècle suppose l'absence de petits bois, tel que démontré par les photos anciennes. Dans un souci de cohérence des façades par rapport à l'ensemble de la place Royale, les petits bois auraient pu être souhaités mais la Commission n'accepte pas les 'faux' petits bois appliqués sur le vitrage. En conséquence, elle demande à l'auteur de projet de continuer ses recherches et d'examiner si la conservation matérielle des châssis pourrait aller de pair avec la mise en œuvre de vrais petits bois (ce qui semble peu probable). Si cela s'avère impossible, la C.R.M.S. préconise la pose de vitres sans divisions dans le respect de l'époque de référence qui a été retenue par rapport à la demande et qui correspond également à l'état intérieur du musée.

Avis aux traitements des éléments relevant du patrimoine mais non classés

Parallèlement à l'accord sur la réouverture de la porte vers la place Royale, la C.R.M.S. approuve les aménagements prévus à l'emplacement des sanitaires existants dans les deux travées concernées, à savoir : la création d'un petit hall d'entrée, la réalisation d'un escalier reliant le rez-de-chaussée aux caves ainsi que le percement des deux portes attenantes (pièces 114 > 112 et 114 > 111).

Une descente d'eau pluviale située dans la pièce 114 semble empêcher l'ouverture des deux battants de porte : est-elle indispensable ? Est-elle déplaçable ? Quant aux niveaux des nouveaux sols, est-ce judicieux d'ajuster la hauteur du palier de l'escalier (111) au même niveau que l'ancienne entrée cochère (114) ? .

En raison du fait que la C.R.M.S. se prononce défavorablement sur l'affectation de la nouvelle entrée comme entrée de service du musée, elle n'approuve pas non plus la réorganisation du salon de thé tel que prévu dans le projet. Elle émet donc un avis négatif sur le percement de nouvelles baies entre les locaux 112/115 et 115/116. En outre, ces percements porteraient atteinte aux lambris existants des deux pièces. La Commission demande donc de subordonner les aspects pratiques du 'catering' à la valeur patrimoniale du bien et d'exploiter l'entrée Borgendael à cet effet.

Enfin, la C.R.M.S. émet un avis négatif sur la démolition des cheminées qu'elle demande de restaurer. Les cheminées appartiennent, en effet, à l'époque de référence retenue pour cette campagne de restauration et correspondent à des cheminées intérieures. Le mauvais état des cheminées ne justifie pas leur suppression totale sans que des solutions moins drastiques aient été examinées.

Enfin, la Commission rappelle également ses remarques émises en sa séance du 26/05/04 concernant l'installation d'un dispositif publicitaire devant l'entrée du musée située place des Palais (demande de la Ville de Bruxelles du 10/05/04). Elle estime que les dimensions importantes (3,25 m de haut sur 3,25 m de long avec 76 cm de retour) du dispositif ainsi que son emplacement porteraient préjudice à l'esthétique non seulement de l'hôtel Bellevue lui-même mais également de la place des Palais dans son ensemble ainsi qu'à la perspective visuelle partant de la rue Royale vers le palais royal.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : l'A.A.T.L. – D.M.S. (M. G. Conde)
Ville de Bruxelles – Commission de concertation